

mar. 17/05/2016

**Brèves**

**Point de la DGPR sur les fluides frigorigènes**

Un point a été fait le 7 juin par la DGPR sur la règlementation sur les fluides frigorigènes fluorés (voir présentation [ici](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160607_support_presentation_GESF_et_FF_-_mardi_DGPR.pdf) ).

De nombreuses questions ont porté sur les contrôles d’étanchéité.

En raison de la réduction progressive de la production des HFC, la DGPR alerte sur un risque de pénurie du R-404A d’cii 2020 et sur une hausse des prix des HFC en général.

On nous informe également du lancement du deuxième volet de l’appel à projet « clim et froid du futur » : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Appel-a-projets-Climatisation-et.html>

Il vise à développer ou déployer des équipements ne faisant pas appel aux HFC.

A Célene on salue cette initiative d’accompagner financièrement le recours aux fluides naturels dont l’ammoniac d’autant plus lorsqu’on se rappelle qu’en 2011 une délégation d’industriels de la viande avait rencontré Laurent Michel l’ex-DGPR pour l’avertir que le coût de remplacement des HCFC -interdit à l’horizon 2015 - allait être très important pour le secteur français de la viande car il utilisait plus fréquemment cette catégorie de gaz que la moyenne européenne. Il lui avait été demandé d’accompagner financièrement le secteur dans sa mutation vers l’ammoniac. Laurent Michel avait refusé ne souhaitant pas être « le promoteur d’un gaz toxique » !

A toute fin utile sur ce sujet veuillez trouver ci-après un outil de conversion des eq CO2 en kg de fluide listés par le règlement F-gas : <http://www.climefroid16.com/images/professionnel/89399/Reglementation_Fluides.pdf>

**Publication des conclusions du BREF CWW**

Les conclusions du BREF applicable aux stations de traitement des eaux des industries chimiques ont été publiées le 9 juin par la décision [CE/2016/902](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0879&from=FR). Seules les conclusions sont traduites en français, le recueil des Meilleures technique disponibles, publié le 9 juin (voir [ici](http://ied.ineris.fr/sites/default/files/CWW_BatConcl0516_VA.pdf)), n’est lui disponible qu’en anglais.

S’agissant des valeurs-limites de rejet dans le milieu naturel. Elles sont données sous forme de fourchettes afin de tenir compte de spécificités particulières.

Certes ce BREF s’applique aux industries chimiques, mais il donne une indication sur le niveau d’exigence de la commission européenne en matière de rejet admissible.

Or si on compare ces seuils à ceux appliqués aux abattoirs par l’arrêtés du 30/04/2004, nous constatons que les valeurs du BREF CWW sont plus exigeantes que ceux de l’arrêté du 30/04/2004 sur l’ensemble des paramètres et que le paramètre DBO5 disparait au profit du paramètre COT qui n’est pas mesuré dans notre secteur de manière courante.

|  |  |
| --- | --- |
|   | Valeurs-limite de rejet en mg/l |
| Arrêté du 30/04/2004 | BREF CWW |
| DBO5 | 25 | - |
| DCO | 125 | 30-100 |
| COT | - | 10-33 |
| Azote totale | 10-30 | 5-25 |
| Phosphore total | 2-10 | 0,5-3 |

Bien cordialement

**Christophe Lapasin**

Secrétaire Général

**Célene**

(CFBCT, Coop de France pôle animal, Culture viande, FIA, FNEAP, FNICGV)

**17, place des vins de France**

**75012 Paris**

Tél : 01 43 46 86 77

Mobile : 06 30 88 96 04

Twitter : @CLapasin